

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 20 MARS 2026 à 18h00**

Etaient présents :

MM. BAUDRY Matthieu, BOISSIERE Lionel, CICHETTI Bertrand, DAIREAUX Emmanuel, FROMONT Thierry, GHALEB Luc et MOREAUX Yves

Mmes Marie ARNOUT, BEUKELS Juliette, DESAUNAY Emmanuelle, GONTON Marie-Laëtitia, JUIN Mireille, MAUROIT Annie, TREMPU Patricia et VARIN Magaly

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Guillaume DUVAL a donné pouvoir à M. Yves MOREAUX

Absents excusés : M. Stéphane MERIRES et Mme Christiane PALAIN

Absente : Mme Sophie VOISIN

Secrétaire de séance : M. Bertrand CICHETTI

Monsieur le Maire souhaite en préambule de la séance la bienvenue à tous les nouveaux conseillers. Le mandat de conseiller municipal est selon lui le plus important, celui que l'on doit à la confiance des citoyens et où le travail est le plus conséquent. Il ajoute qu'ils vont devenir responsables d'une commune dotée d'une longue histoire, avec ses traditions et un ADN particulier et qu'ils sont les constructeurs de demain. Il s'agit d'une tâche difficile mais qui apporte beaucoup d'épanouissement et de bonheur. Monsieur le Maire a une pensée pour tous les élus avec lequel il a travaillé, notamment les conseillers municipaux de son dernier mandat qu'il a cités lors du dernier conseil municipal. Il remercie une nouvelle fois le personnel, et notamment Delphine OLIVIER et Audrey GOUBAUX, sa Directrice générale des services, qu'il charge de dire combien c'est important d'avoir une administration organisée et compétente. La commune, c'est une réelle administration avec du personnel. Il évoque par exemple la visite de ce jour au restaurant scolaire durant laquelle une coupure générale d'électricité a eu lieu. En quelques minutes, le cuisinier s'est assuré auprès de prestataires d'avoir de quoi donner à manger aux 160 pensionnaires du midi dans le cas où l'électricité ne reviendrait pas, l'électricien est tout de suite intervenu.

Monsieur le Maire souhaite également adresser un petit mot spécial à Mme Cathy DUBOURG qui aime cette commune. Il relève son engagement total et sincère. Il indique que depuis trois mois, il vit un tourbillon d'émotions et qu'il était difficile d'imaginer avoir autant d'affection. Il souhaite la même chose pour les nouveaux conseillers et insiste sur le fait qu'il ne se permettra jamais de critiquer le travail des élus car il en connaît la difficulté, les risques et les contretemps. Il ajoute qu'il restera disponible pour apporter l'expérience qui est la sienne.

Monsieur le Maire laisse ensuite la parole à M. Yves MOREAUX, doyen d'âge des conseillers municipaux nouvellement élus qui ouvre la séance.

M. Yves MOREAUX remercie l'ensemble des habitants d'être présents. Il fait l'appel de l'ensemble des conseillers.

### **Élection du Maire**

M. Yves MOREAUX rappelle en préambule qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Yves MOREAUX nomme Mme Juliette BEUKELS et M. Matthieu BAUDRY assesseurs. Il demande s'il y a une autre candidature hormis celle de Mme Marie ARNOUT.  
L'assemblée constate qu'aucune autre candidature n'est présentée.  
Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection du maire.

M. Yves MOREAUX appelle chaque conseiller municipal à la table de vote.

Les assesseurs passent au dépouillement.

1 <sup>er</sup> tour de scrutin	
Nombre de bulletins	16
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

- Mme Marie ARNOUT : 15 (quinze) voix

Mme Marie ARNOUT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire.

M. Olivier PAZ, Maire sortant remet l'écharpe de Maire à Mme Marie ARNOUT.

Madame le Maire souhaite dire quelques mots. Elle a tout d'abord une pensée pour tous les agents qu'elle souhaite féliciter pour leur travail. Elle souhaite les remercier pour leur accueil et d'avoir été si bien entourée et guidée avec beaucoup de chaleur humaine, qui correspond bien aux valeurs de son équipe. Madame le Maire souhaite également remercier l'ensemble de ses colistiers car leur réussite c'est leur équipe, notamment Bertrand CICHETTI, avec lequel ils ont tout appris. Elle le félicite, malgré les quelques moments de doute et de peine dans cette campagne électorale intense. Elle remercie également Yves MOREAUX, qu'elle a appris à connaître. Ils ont réussi à montrer qui ils étaient. Elle souhaite également remercier les personnes qui ont œuvré pour leur liste et tous les merveilleux-francevillais qui ont cru en eux. Madame le Maire ajoute que l'équipe est fière de cette confiance et qu'ils seront les élus de tous les merveilleux-francevillais. Ils œuvreront tous ensemble dans la bienveillance et seront présents pour épauler l'ensemble des administrés.

Madame le Maire souhaite dédier sa victoire à sa maman qui les a quittés peu de temps auparavant et aussi à sa grand-mère qui a vécu à Merville-Franceville et avec qui elle a travaillé.

Madame le Maire indique que la campagne a été une aventure humaine incroyable. C'est une page qui se tourne. Elle explique que le choix de ses colistiers correspond bien à la mesure du travail qu'il y a à fournir.

Madame le Maire termine son discours en indiquant que les habitants ne doivent pas douter de leur bonne volonté et qu'il n'y aura jamais de malveillance. Elle précise qu'elle est extrêmement émue car elle a été élevée dans le respect des institutions. Elle a conscience de ce que cela représente.

Madame le Maire remercie M. Yves MOREAUX et prend la présidence de la séance.

### **Détermination du nombre des adjoints**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Le conseil municipal comptant 19 membres, le nombre des adjoints peut être de 5 au maximum.

Il est proposé au conseil municipal de créer cinq postes d'adjoints.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité la création de cinq postes d'adjoints.

### **Election des adjoints**

Mme le Maire rappelle en préambule que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Mme le Maire nomme Mme Juliette BEUKELS et M. Matthieu BAUDRY assesseurs.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

Mme le Maire constate qu'une seule liste a été déposée.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des adjoints.

Chaque conseiller municipal est appelé à la table de vote.

Les assesseurs passent au dépouillement.

<b>1<sup>er</sup> tour de scrutin</b>	
Nombre de bulletins	16
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

La liste présentée par M. Yves MOREAUX ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- M. Yves MOREAUX
- Mme Juliette BEUKELS
- M. Bertrand CICHETTI
- Mme Patricia TREMPU
- M. Emmanuel DAIREAUX

Madame le Maire remet les écharpes à l'ensemble des adjoints nouvellement élus.

### **Lecture de la charte de l' élu local**

Madame le Maire rappelle que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu mentionnée à l'article L 1111-12.

Elle indique que sur la table, les conseillers municipaux disposent d'une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35).

Mme le Maire lit la charte.

« Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L1111-13 et L1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

#### **Article L1111-13 du code général des collectivités territoriales**

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

#### **Article L1111-14 du code général des collectivités territoriales**

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Madame le Maire indique ensuite qu'un film est diffusé pour M. Olivier PAZ.